Image not found or type unknown

# APURATION DE CHARGE DE L ANCIEN PROPRIETAIRE ET AG EN RETARD

Par **gibsonprs**, le **07/03/2021** à **19:39**

Bonsoir,

Nous avons acheté un bien en novembre 2020.

Durant la phase d achat, un etat daté a été transmis par le syndic.

Il se trouve que pour la nee 2018-2019, l AG qui aurait du avoir lieu en 2020, at été faite en janvier 2021 avec donc du retard.

A cette date , nous etions donc copropriétaire et avons donc approuvé les comptes .

Or quelques semaines aprés , nous recevons une regularisation de charge pour l annee 2018-2019, lié à l ancien propriétaire.

LA loi prevoit, me semble t il que c est le coproriétaire approuvant les comptes de l année en question qui est assure la regularisation a son beneficie ou desavantage.

Cependant , le syndic n ayant pas fait l'AG pour 2018-2019 en 2020, mais en 2021, c est ue situation qui nous a été imposée.

Ma question est donc la suivante:

Quel recours possible avons nous pour cette regularisation de charge antérieur a 2 ans à notre achat? L'état daté que le SYNDIC a fourni lors de la vente, et l AG qui a été decalé en 2021 ne sont ils des éléments qui mettent en cause le SYNDIC ?

MErci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés